

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 28 octobre 2014, le drapeau de l'«Union africaine», qui figure ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le drapeau



28 octobre 2014

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle